



Corporation Municipale de la  
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

Que le règlement numéro 401 intitulé :

### **RÈGLEMENT 401 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ**

Est entré en vigueur le 10<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2024 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de St-Urbain le 9<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2024.

Une copie de ce règlement numéro 401 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 10<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

---

**MARTIN GUÉRIN**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)**

**Je soussignée, Martin Guérin, directeur général,** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité.

**En foi de quoi,** je donne ce certificat, ce 10<sup>ème</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

---

**Martin Guérin**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL